

TABLE DES MATIERES

Rapport	1-32
<u>I- MIEUX PROTEGER NOS FRONTIERES</u>	4
<ul style="list-style-type: none"> - 1) Appréhender le mieux possible les routes de la drogue - 2) Travailler le plus en amont possible : devenir offensif dans les pays producteurs, et non plus seulement défensif sur notre territoire 	
<u>II - DEMANTELER PLUS EFFICACEMENT LES ORGANISATIONS RESPONSABLES TRAFIC</u>	14
<ul style="list-style-type: none"> -1) Donner une nouvelle dimension aux enquêtes de lutte contre les trafics de stupéfiants -2) Dynamiser la lutte contre les réseaux de trafic de stupéfiants dans le cadre régional -3) Renforcer la mobilisation des douanes dans la lutte contre les réseaux de trafic de stupéfiants - 4) Faciliter les réquisitions nécessaires au cours des enquêtes - 5) Développer la lutte contre le trafic de précurseurs chimiques - 6) Mettre en place une stratégie de prolongation internationale des enquêtes - 7) Assurer dans les meilleures conditions le jugement des affaires - 8) Prévenir tout développement de la corruption dans nos services 	
<u>III – CONFISQUER LES PRODUITS FINANCIERS DES TRAFICS ET MODERNISER NOTRE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE L'ARGENT DE LA DROGUE</u>	23
<ul style="list-style-type: none"> -1) Généraliser la détection la plus précoce des avoirs et des patrimoines - 2) Mettre à la disposition de la justice des outils simples pour prendre des mesures conservatoires sur les biens - 3) Renforcer l'efficacité de la législation permettant d'obtenir la confiscation des biens - 4) Dynamiser le fonds de concours - 5) Dynamiser l'ensemble des services concourant à la lutte contre les trafics de stupéfiants 	
<u>IV – CREER DES INDICATEURS D'ACTIVITE PLUS PRECIS POUR MIEUX MESURER L'EFFICACITE DE NOS SERVICES</u>	30
<ul style="list-style-type: none"> - 1) L'indicateur « quantités saisies » a montré ses limites - 2) Traduire dans les indicateurs la nouvelle dimension prise par les enquêtes de lutte contre les trafiquants de stupéfiants - 3) Mieux cerner la disponibilité de chaque produit stupéfiant - 4) Les prolongements internationaux 	
► CONCLUSION	32
Annexe 1 : Lettre de mission	33-34
Annexe 2 :Présentation synthétique des propositions	35-38
Annexe 3 : Liste des personnes auditionnées	39-43
Annexe 4 : Déplacements autres qu'à Paris, et visites effectués dans le cadre de la mission parlementaire	44-45
Table des matières	46

INTRODUCTION

Un état des lieux préoccupant

En 2003, 125 479 faits de trafic ou de consommation de produits stupéfiants ont été constatés par les différents services concernés sur le territoire français (+ 24,39% par rapport à 2002).

Le phénomène semble donc connaître une ampleur sans précédent.

Outre les menaces pour la santé publique, ce niveau important de trafic entraîne le développement d'une économie souterraine aux conséquences désastreuses.

Le contexte international fait également craindre une arrivée croissante de certains produits stupéfiants en Europe.

Ainsi, le chaos politique dans lequel vit l'Afghanistan entraîne actuellement une explosion de la production locale d'opium.

Dans une récente enquête des Nations Unies, les deux tiers des agriculteurs afghans interrogés annonçaient leur intention d'accroître leur production de pavots à opium en 2004.

Par ailleurs, la force avec laquelle les Etats-Unis s'attaquent aux réseaux de trafic de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud peut amener les producteurs à tenter de trouver de nouveaux marchés solvables en Europe.

Toutes ces raisons justifient pleinement la décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés locales de faire du démantèlement des réseaux de trafic de stupéfiants l'un de ses six chantiers prioritaires.

Le rapport ciblera quatre produits

Le terme de « produits stupéfiants » recouvrant des réalités très diverses, il apparaît nécessaire de définir très précisément ceux qui vont être pris en compte dans le présent rapport ; il s'agit des quatre principaux produits présents dans notre pays : le cannabis, la cocaïne, l'héroïne et l'ecstasy.

Le cannabis est le produit prohibé le plus consommé en France (estimation : 3,3 millions d'utilisateurs occasionnels ; 1,7 million d'utilisateurs réguliers ; 350 000 utilisateurs quotidiens).

Le nombre de consommateurs a doublé en dix ans. Les conséquences nocives de la consommation de ce produit sont dénoncées de manière croissante, tant sur le plan de la santé publique, de la sécurité routière, que sur le plan social (lien avec des échecs scolaires et professionnels, alimentation d'une économie souterraine parallèle).

Le produit lui-même évolue : ainsi par exemple, le taux moyen de principe actif (THC) dans le cannabis hollandais est passé de 8,6 % en 2000 à 15,2 % en 2002 alors que le taux naturel dans les plantes est de l'ordre de 2 %, selon les études du TRIMBOS INSTITUTE des Pays-Bas, effectuées à partir des échantillons saisis.

La cocaïne apparaît comme un produit à la mode dont l'usage est en expansion (estimation : 150 000 usagers réguliers). Ce produit est actuellement sorti du milieu urbain et festif dans lequel il était cantonné durant de nombreuses années. Les méthodes modernes de trafic et de vente entraînent une augmentation de sa diffusion avec des conséquences très importantes en terme de santé publique, et des risques réels d'apparition de corruption dans les services de l'Etat, tel que cela est survenu dans des pays étrangers ayant connu cette évolution.

L'héroïne est certes moins en vogue, mais elle reste un marché stable et générateur de profits considérables (estimation : 160 000 héroïnomanes dont 90 000 sous traitements de substitution qui ne résolvent pas tous les problèmes, et génèrent d'ailleurs eux-mêmes de nouveaux trafics). L'activisme de réseaux turcs, albanais et chinois, ainsi que le dynamisme de certaines zones de production d'opium, sont à l'origine d'un regain de l'offre de ce produit dont l'usage entraîne une dépendance et une déchéance physique rapides ainsi qu'une désocialisation accélérée.

L'ecstasy, qui fait partie des drogues de synthèse semble également portée par un marché en pleine expansion (estimation : 150 000 consommateurs réguliers) au sein de certains milieux festifs, malgré les troubles neurologiques et comportementaux qu'elle provoque.

Une démarche prudente et pragmatique

Ce rapport ne saurait naturellement prétendre aborder avec exhaustivité un sujet aussi vaste et complexe. Le temps limité de la mission a évidemment conduit à se concentrer sur quelques grandes priorités.

Effectué dans un esprit constructif, ce travail tente d'esquisser quelques pistes nouvelles de réflexion et de proposer des suggestions très pratiques pour améliorer et rationaliser l'efficacité de l'activité de chaque intervenant.

Il est enfin nécessaire dans cette introduction de rappeler l'indispensable esprit critique qu'il faut exercer à l'égard de chaque donnée, chiffrée ou non, concernant des trafics qui demeurent occultes.

Les quatre questions posées dans la lettre de mission

Ce rapport a pour objet la lutte contre les réseaux de trafics de stupéfiants. Il ne traite donc pas des questions liées à leur usage même si évidemment les deux aspects sont indissociables, la demande pouvant évidemment influencer sur l'offre.

Ce rapport est construit autour des différents sujets abordés successivement dans la lettre de mission.

Il s'agira dans un premier temps de s'interroger sur la manière de mieux protéger nos frontières, en appréhendant le plus précisément possible les routes de la drogue, et en proposant comme stratégie de travailler le plus en amont possible sur ces routes.

Les moyens de démanteler plus efficacement les organisations responsables du trafic seront ensuite recherchés dans plusieurs directions : donner systématiquement une dimension patrimoniale aux enquêtes, faciliter concrètement le déroulement de ces dernières, mettre en place une stratégie de démantèlement international des réseaux.

Dans un troisième temps, seront proposés des mécanismes permettant de confisquer les produits financiers des trafics et de moderniser notre dispositif de lutte contre le blanchiment de l'argent de la drogue.

Enfin sera abordée la question de la définition d'indicateurs plus précis permettant de mieux mesurer l'efficacité de nos services.

I – MIEUX PROTEGER NOS FRONTIERES

Les stupéfiants présents en France sont pour le moment produits en quasi totalité à l'extérieur de nos frontières. Ils sont préparés et raffinés avant d'être transportés et fractionnés à plusieurs reprises jusqu'aux sites de consommation.

Les frontières terrestres et maritimes apparaissent donc comme autant de points d'appui sur lesquels peut s'organiser la lutte contre les trafics.

1) Appréhender le mieux possible les routes de la drogue

Leur connaissance dépend de la qualité et de la fréquence des informations communiquées à l'OCRTIS, notre office de lutte contre les stupéfiants, par les différents services de contrôle et d'enquête.

Il faut d'abord souligner que les routes de la drogue apparaissent différentes selon les produits et affichent une constante variabilité, ce qui nécessite impérativement une adaptation permanente des dispositifs de l'Etat qui, de fait, doivent rester souples et réactifs.

Le cannabis consommé ou transitant en France est en très grande majorité produit au Maroc, puis transporté par voie maritime et routière à travers l'Espagne. Si le fret routier apparaît comme un vecteur important, des groupes criminels violents et très actifs, le plus souvent issus des banlieues françaises difficiles, se sont faits une spécialité d'emprunter les autoroutes à force ouverte, transportant dans des véhicules de fortes cylindrées, roulant en convoi « go fast », des quantités de résine de cannabis parfois très importantes.

Les routes traditionnelles de la résine de cannabis remontent donc d'Espagne ; d'autres descendent des Pays-Bas, puisque ce pays exporte près de 200 tonnes de ce produit chaque année vers ses voisins européens. On trouve également en France de l'herbe de cannabis cultivée sous serre aux Pays-Bas.

Les services français ont saisi 78 tonnes en 2003 (contre 50 tonnes en 2002). La quantité consommée en France par an est estimée à 127 tonnes.

La cocaïne est produite en Colombie, en Bolivie et au Pérou. Elle emprunte les voies maritimes et aériennes jusqu'aux pays considérés comme les plus faciles d'accès en Europe, parfois après un transit dans l'arc antillais. Elle est ensuite dirigée vers les zones de consommation après fractionnement et reconditionnement.

Les frontières maritimes, les zones de fret et les aéroports internationaux apparaissent donc particulièrement exposés à l'afflux ce produit.

Les services français ont saisi 4,1 tonnes de cocaïne en 2003 (contre 3,6 tonnes en 2002). La quantité consommée en France par an est estimée à 13,5 tonnes.

L'héroïne est produite à partir de l'opium asiatique, pakistanaise et afghane. La principale route de l'héroïne arrivant en France passe par les Pays-Bas et la Belgique par voie ferroviaire ou routière. Ces trafics semblent dominés par des organisations turques et parfois albanaises.

545 kg d'héroïne ont été saisis en France en 2003 (contre 476 kg en 2002). La quantité consommée par an en France est estimée à 14 tonnes.

La production d'**ecstasy** est désormais aux mains de trafiquants d'envergure opérant très majoritairement aux Pays-Bas (37 sites de production y ont été découverts en 2003), et dans une bien moindre mesure en Belgique.

Très logiquement, les voies d'acheminement supposées empruntent les vecteurs routiers et ferroviaires principaux de notre pays. La rapidité du transit et l'extrême facilité offerte par les voies de communication modernes rendent très difficiles les saisies d'envergure.

Néanmoins, 2,2 millions de cachets ont été saisis en 2003 en France (contre 2,1 millions en 2002). La quantité consommée par an en France est estimée à 23 millions de cachets.

2) Travailler le plus en amont possible : devenir offensif dans les pays producteurs, et non plus seulement défensif sur notre territoire

a) Travailler sur les routes maritimes en direction de la France

Il apparaît primordial de **renforcer les liaisons entre la marine nationale et l'office de lutte contre les stupéfiants (*proposition n°1*)**.

D'ores et déjà, les bateaux de la marine nationale arraisonnent les navires dont le comportement apparaît manifestement suspect. C'est ainsi que des quantités importantes sont saisies, notamment dans le secteur de l'arc antillais.

Il est essentiel de renforcer ce travail ; concrètement l'office de lutte contre les stupéfiants devrait régulièrement cibler les zones à risque pour le transit des stupéfiants, la marine nationale se chargeant alors d'effectuer une surveillance plus particulière dans ces zones, ainsi que de transmettre systématiquement à l'office tout comportement anormal de navire dans ces zones prédéterminées.

Cet indice de comportement anormal de navigation d'un bateau pourrait alors être recoupé avec d'autres informations détenues par l'office et permettre de déclencher un contrôle dudit bateau par la marine nationale.

Une organisation de la coordination des renseignements maritimes des différents pays européens situés sur la façade atlantique du continent apparaît opportune (*proposition n°2*).

Ce Centre Régional d'Analyse Maritime, à l'image de celui mis en place à Key West en Floride par les Etats Unis, permettrait un partage et un enrichissement mutuel des renseignements des pays acceptant d'intégrer cette démarche.

Outre la France, des pays comme l'Espagne, tant au travers de sa marine que de sa douane, la Grande Bretagne ou le Portugal pourraient être utilement mobilisés dans ce projet.

Au regard de l'intérêt de protection de l'ensemble du continent, une demande de financement par l'Union Européenne semble justifiée.

De la même manière, **une coordination maritime opérationnelle entre les différents Etats Européens concernés doit être organisée (*proposition n°3*).**

Depuis le début de l'année 2004, à deux reprises, des renseignements obtenus sur la présence de quantités importantes de produits stupéfiants à bord de bateaux n'ont pu être utilisés, la marine nationale n'ayant évidemment pas la possibilité d'arraisonner un navire à tout endroit.

Exemples : au cours de la mission, il a été rapporté qu'au début de 2004, la demande d'arraisonnement d'un cargo provenant du Brésil et rejoignant l'Afrique n'a pu être acceptée par la marine nationale, cette dernière précisant que ses bâtiments étaient mal positionnés pour intervenir à temps.

Quelques mois plus tard, en juin 2004, la marine nationale n'a pu également donner suite à la demande d'arraisonnement d'un chalutier hauturier venant du Vénézuéla à destination de l'Afrique et transportant de la cocaïne. La marine nationale a dû alors constater que ses navires présents dans la zone avaient une autre priorité d'engagement.

Face au caractère international de ces trafics, il est important que les différents moyens maritimes des Etats amis de l'Union Européenne puissent être coordonnés afin d'accroître les possibilités d'intervention.

b) Mieux contrôler dans les aéroports sensibles les lignes à destination de la France

Avant de renforcer les moyens de détection des passeurs à l'arrivée dans nos aéroports, il est en effet plus logique, et plus efficace pour nos finances publiques, **d'aider les pays de départ à rendre plus opérationnels leurs contrôles aériens (proposition n°4).**

Exemples : au cours de la mission ont été présentées les initiatives prises par la Grande Bretagne à la Jamaïque.

Il a également été rapporté un contact entre les services de l'office français de lutte contre les stupéfiants et les administrations boliviennes.

Actuellement, l'appareil de radiologie le plus proche de l'aéroport de LA PAZ, permettant de détecter l'ingestion éventuelle de produits stupéfiants par un passeur, est situé à plus de 30 km.

Il n'est évidemment que trop rarement utilisé et presque uniquement pour les personnes vis-à-vis desquelles il existe une quasi certitude d'ingestion.

En effet, s'il se révèle qu'une personne a été suspectée en vain, les services boliviens doivent la reconduire à l'aéroport, et lui financer un billet sur un prochain vol, le vol initial ayant été forcément raté.

Le financement d'un appareil de radiologie pouvant le cas échéant être basé à l'aéroport de LA PAZ, sous la réserve d'un accompagnement en terme de suivi et de formation, pourrait être opportun.

Très généralement, et en l'état actuel des trafics, des partenariats avec la Bolivie, la Colombie ou le Pérou pourraient être recherchés dans le respect de la souveraineté de chaque Etat ; une mobilisation de l'Union Européenne sur ces problématiques pourrait également être opportune.

c) Mieux valoriser la présence de nos fonctionnaires dans les pays étrangers

Environ 180 fonctionnaires français de police ou de gendarmerie sont en poste dans nos ambassades, encadrés par le SCTIP, Service de Coopération Technique International de Police. Peuvent s'y ajouter d'autres fonctionnaires, par exemple des gendarmes présents dans un pays étranger au titre d'une opération extérieure.

- Le premier objectif pourrait être de **rendre plus opérationnelle la présence de nos fonctionnaires de police et de gendarmerie dans nos ambassades (proposition n° 5).**

Aujourd'hui, la forme la plus courante de coopération dans les enquêtes judiciaires reste la commission rogatoire internationale adressée par le juge d'instruction français. Les chances d'une commission rogatoire d'obtenir des éléments de réponse les plus utiles dans des délais les meilleurs dépendent totalement de la qualité de cette commission rogatoire.

Exemple : il est apparu au cours de la mission que de très nombreuses enquêtes s'arrêtaient de fait dès qu'elles aboutissaient à un prolongement hors de notre pays, alors que les outils de coopération internationale se sont beaucoup améliorés ces dernières années. Un très grand nombre de nos magistrats, comme de nos enquêteurs ont encore à l'esprit les difficultés et les blocages quasi généralisés existants il y a quelques décennies.

Un enquêteur spécialisé en stupéfiants rencontré au cours de la mission a par exemple eu cette expression : « dès que l'enquête nous mène à l'étranger, on n'arrive plus à rien ». La phrase est sans doute caricaturale, mais elle indique les préjugés à combattre.

Il est primordial pour l'efficacité de la lutte contre les trafics de stupéfiants par nature internationaux de faciliter les échanges de renseignements.

Les échanges directs par téléphone, fax ou mail, entre nos enquêteurs et nos fonctionnaires présents dans les ambassades doivent être encouragés.

Ils permettront à nos enquêteurs d'avoir un premier aperçu permettant de guider leur enquête, et de mieux éclairer le magistrat dans sa décision ou non d'une prolongation de l'instruction à l'étranger, par le recours par exemple à une commission rogatoire internationale. Dans ce cas, ces échanges permettront de construire des commissions rogatoires de qualité.

Par souci de coordination, les renseignements transmis directement par les services présents dans les ambassades à nos enquêteurs devront également être adressés pour information à notre office de lutte contre les stupéfiants.

Cette volonté d'inciter nos enquêteurs dans tout le pays à avoir recours autant que nécessaire aux services présents dans les ambassades conduira par nature ces derniers à répondre à cette demande et à voir leur rôle opérationnel s'accroître.

Parallèlement les dispositifs d'évaluation des réponses aux sollicitations devront être développés, permettant de mesurer la qualité des réponses apportées par ces services ainsi que leur rapidité de réaction.

- Il apparaît également nécessaire d'**améliorer l'organisation de notre présence de policiers et de gendarmes à l'étranger (proposition n°6).**

Les modes de nomination des fonctionnaires sur les postes vacants doivent être revus. Chacun connaît les difficultés traditionnelles de ce processus dans la police nationale où des postes vacants le restent couramment durant plusieurs mois avant l'arrivée effective d'un fonctionnaire.

Ces situations sont très regrettables lorsqu'elles se produisent dans un commissariat provincial ; elles sont encore plus inadmissibles quand elles conduisent à laisser vacant pendant plusieurs mois un poste dans une ambassade où sont simplement présents un, deux ou trois autres fonctionnaires de sécurité intérieure.

De même, le réseau relationnel de chaque fonctionnaire partant doit être transmis à son successeur. Il serait important de poser le principe d'une période de plusieurs jours en doublon.

L'efficacité de la coopération tient très souvent aux relations humaines. L'intérêt de la France est évidemment qu'un fonctionnaire partant présente son successeur à ses interlocuteurs et qu'ainsi chaque arrivée de fonctionnaire soit l'occasion de conserver le réseau existant et de le développer à nouveau.

A l'inverse, il semble que dans certains cas, cette passation soit succincte et que nos fonctionnaires nommés doivent utiliser les premiers mois de leur présence dans une ambassade à reconstruire ce que leur prédécesseur avait acquis.

Il faut souligner les conséquences très positives du travail effectué ces deux dernières années avec le regroupement dans nos ambassades des fonctionnaires de police et de gendarmerie sous une même organisation.

Même si cette remarque est périphérique, il apparaît étonnant à un observateur extérieur de constater que l'attaché de sécurité intérieure français est rattaché à l'attaché culturel de l'ambassade.

Enfin, une dynamique de travail en commun pourrait être impulsée dans les ambassades où existe aux côtés des fonctionnaires de la sécurité intérieure, un magistrat de liaison, un attaché douanier ou un attaché fiscal.

- **L'efficacité de notre présence à l'étranger pourrait être améliorée en développant la mutualisation avec des pays européens en créant des bureaux communs (*proposition n° 7*).**

Il pourrait s'agir de regrouper physiquement les lieux de travail d'un officier de liaison français avec l'officier de liaison d'un ou de plusieurs autres pays européens. Ces choix auraient certainement pour vertu d'accroître la coopération et d'améliorer l'échange de renseignements.

Dans les pays où il est indispensable de renforcer l'activité au bénéfice de notre sécurité intérieure, ce type de mesure pourrait permettre une amélioration au meilleur rapport qualité prix pour les finances publiques.

Inversement, dans les pays qui nous apparaissent moins prioritaires, il semblerait inconcevable de retirer un fonctionnaire de sécurité intérieure d'une ambassade sans s'être assuré préalablement d'un accord avec un pays étranger dont l'officier de liaison pourrait également travailler pour nous. L'accord pourrait être réciproque avec un échange inverse, un officier de liaison français travaillant également pour le compte de l'office étranger de lutte contre les stupéfiants dans un autre pays.

- Une présence renforcée de nos fonctionnaires de police et de gendarmerie devra par ailleurs être décidée dans des pays manifestement traversés par d'importantes routes de la drogue.

C'est ainsi que devraient **se mettre concrètement en place des équipes communes d'enquête regroupant des policiers, des douaniers ou des gendarmes de différents pays de l'Union européenne (proposition n° 8).**

En matière de terrorisme, une équipe franco-espagnole a été mise en place.

En ce qui concerne la lutte contre les trafics de stupéfiants, l'intérêt de notre pays serait évidemment de concrétiser dès maintenant un tel projet aux Pays-Bas et en Espagne.

Nous pourrions également aller au-delà de la désignation d'une équipe d'enquêteurs pour une affaire déterminée ; il serait particulièrement justifié qu'une équipe permanente d'investigation soit localisée en Espagne, où est régulièrement signalée l'installation de trafiquants français se faisant remarquer par un niveau de vie exceptionnel.

L'Espagne a eu l'occasion dans des contacts internationaux de donner son accord de principe à ce nouveau mode de travail.

Enfin les dispositifs internationaux, tels Interpol qui a beaucoup évolué, Europol et Schengen pourront dans les prochaines années devenir encore plus opérationnels s'il existe une volonté suffisante des Etats concernés.

- Pour finir, la **gendarmerie qui associe étroitement les gendarmes en opération extérieure à la recherche de renseignements pourrait spécialiser cette recherche dans les zones définies en coopération avec l'office de lutte contre les stupéfiants (proposition n° 9).**

Une formation préalable à leur départ et renforcée sur la problématique spécifique du pays où ils vont opérer serait opportune.

d) Améliorer le ciblage des contrôles à nos frontières aériennes et terrestres

- Il apparaît indispensable de **permettre à nos services douaniers un réel ciblage des contrôles aéroportuaires (proposition n° 10)**.

Concrètement, une disposition introduite dans le code des douanes pourrait imposer aux compagnies aériennes de mettre à disposition des services douaniers les données de réservations relatives aux voyageurs, ainsi que les données relatives au fret transporté, contenues dans les fichiers informatiques qu'elles administrent.

Exemple : alors que les Etats-Unis exigent désormais une quantité d'informations sur les vols qui les ont pour destination, à un niveau tel que des polémiques sur la nécessaire défense des libertés individuelles apparaissent, les moyens dont disposent les douaniers français sont à l'autre extrême.

Au cours de la mission, il a été précisé que, suivant les chefs d'escale, la douane n'avait pas forcément accès au fichier détaillé des voyageurs présents dans un avion à destination de la France.

Il est indispensable que la douane ait accès préalablement à ces données, tant en ce qui concerne les passagers que le fret, et puisse opérer un ciblage par outil informatique.

Au cours de la mission, il est également apparu que les services américains expliquaient régulièrement aux nôtres ce qui allait se passer sur notre territoire. Un certain nombre de nos douaniers soulignent avec raison cet impératif de moderniser nos surveillances dans les aéroports.

- Les aéroports parisiens sont notre première frontière ; il apparaît ainsi indispensable de **créer une antenne médicale à ROISSY, afin d'accueillir les passeurs de stupéfiants intra-corpore (proposition n° 11)**.

Leur prise en charge est aujourd'hui totalement inadaptée. Ils passent d'abord de longues heures en retenue douanière avant d'être transportés à Paris dans des véhicules non médicalisés à l'Hôtel Dieu. Or, à tout moment, une boulette ingurgitée peut se fissurer et entraîner la mort par overdose.

La mise en place d'une antenne médicalisée à ROISSY apparaît comme la solution permettant, dans l'heure suivant leur contrôle par la douane, une prise en charge médicalisée.

Une attention scrupuleuse devra être apportée à la présence sur site d'un dispositif d'évacuation vers le plateau chirurgical d'un hôpital le plus proche, et dans un délai court, de l'ordre de 10 minutes au maximum, afin de garantir une sécurité sanitaire optimale.

De même, au regard de l'importance des trafics de stupéfiants constatés sur les zones aéroportuaires, il pourrait être opportun de **créer une antenne de l'office de lutte contre les stupéfiants à ROISSY (proposition n° 12)**.

Cette antenne assurerait les procédures liées aux saisies douanières.

Il serait utile d'étudier l'hypothèse de la prise en charge des passeurs de stupéfiants intra corpore et des trafiquants arrêtés à Orly par ces mêmes nouvelles structures situées à ROISSY.

- Enfin, il est apparu au cours de la mission judiciaire de **permettre à nos services d'effectuer un meilleur ciblage sur les grands axes routiers (proposition n° 13).**

Là encore, la réponse la plus intelligente à des trafics croissants réside dans l'amélioration du ciblage des opérations.

De tels dispositifs fixes ou mobiles, permettant de contrôler les données signalétiques des véhicules en circulation, seraient par exemple particulièrement pertinents dans le secteur de la frontière espagnole.

Parallèlement, **le nombre de chiens à la disposition des différents services devrait être considérablement accru.**

e) Renforcer les missions de l'office central de lutte contre les stupéfiants

L'intérêt de notre pays est bien évidemment de donner toute l'efficacité et l'ampleur nécessaires à ce service.

Il est en effet beaucoup moins coûteux pour les finances publiques de renforcer nos capacités à arrêter des trafics de stupéfiants en grandes quantités et hors de nos frontières.

Exemple : le renforcement des actions maritimes préconisé par ce rapport, doit permettre des prises qui très souvent se comptent en centaines de kilos sur un même navire.

Chacun constate la démesure des efforts et des effectifs qu'il convient de mobiliser pour retirer du marché français la même quantité de produits lorsque les prises se réalisent par 100 g.

A ce titre, les effectifs présents au siège de l'office sont actuellement de 77 ; il s'agit, malgré une augmentation survenue cette année, **du 5^{ème} effectif le plus bas constaté ces 18 dernières années.**

Au-delà de cet aspect, le caractère interministériel de l'office doit être réaffirmé. Le décret de 1953 le créant pourrait être utilement actualisé, ce qui permettrait d'ailleurs dans le nom même de l'office de reprendre cette notion d'interministérialité.

De la même manière, le renforcement de l'office qui apparaît souhaitable pourrait d'abord être provoqué par la nomination d'un nombre conséquent de gendarmes.

Une présence renforcée de la douane et l'arrivée d'un magistrat, au moment de la montée en puissance des juridictions interrégionales, seraient positives.

Actuellement, la répartition des effectifs est la suivante : 74 policiers, deux gendarmes et un douanier.

Parallèlement, un texte juridique fort, loi ou décret, devrait rappeler **l'obligation à tous les services du pays** d'informer l'office du départ de toute enquête en matière de trafic de stupéfiants. Ce type de disposition existe dans de nombreux pays voisins, tels l'Espagne ou l'Italie.

Il n'a pas pour but de brimer des services, mais d'éviter le gâchis d'argent public que représente le lancement des deux mêmes enquêtes dans deux services différents.

Exemple : Il y a quelques semaines, un convoi de véhicules transportant du cannabis était interpellé par un service de police judiciaire d'Ile de France sur une aire d'autoroute. Quelques kilomètres plus loin, au péage, un autre service relevant pour sa part de la préfecture de police de Paris attendait le même convoi. De telles situations ne sont pas acceptables.

Il est donc primordial de **renforcer les moyens et le caractère interministériel de l'office ainsi que sa capacité à coordonner concrètement l'action des différents services (proposition n°14).**

II - DEMANTELER PLUS EFFICACEMENT LES ORGANISATIONS RESPONSABLES DU TRAFIC.

1) Donner une nouvelle dimension aux enquêtes de lutte contre les trafics de stupéfiants

- a) Jusqu'à aujourd'hui, une seule unité de comptes dans la lutte contre les réseaux de trafiquants : le nombre d'incarcérations.

Depuis des décennies de très nombreux services concourent à la lutte contre les trafics de stupéfiants : services de police judiciaire, sûretés départementales, brigades de gendarmerie ...

A l'occasion de chaque déplacement dans un service de police a été posée la question de l'entrée en vigueur de la disposition de la loi du 9 mars 2004 permettant la rémunération des indicateurs.

De même, la quasi totalité des fonctionnaires rencontrés dans ces différents services a expliqué les objectifs vers lesquels était organisé leur travail : rassembler le maximum de preuves afin d'obtenir l'incarcération des responsables des trafics, apporter les éléments les plus solides au tribunal afin que les durées d'incarcération soient les plus longues possibles.

Exemples : au cours de la mission, un enquêteur travaillant depuis plus de 10 ans dans une brigade des stupéfiants, est interrogé sur la fréquence de ses recherches sur le patrimoine de ses cibles. Réponse : aucune depuis qu'il est affecté dans cette unité.

Même question posée à un magistrat du Parquet, spécialisé depuis une dizaine d'années dans la lutte contre la criminalité organisée. Réponse : « j'ai effectué une saisie en 10 ans ».

Réponse d'un autre magistrat dans une situation comparable : « j'ai effectué une fois la saisie des biens d'un trafiquant de drogue, à la demande de l'Italie ».

L'ensemble des acteurs de la chaîne pénale a une attitude cohérente.

La difficulté est évidemment que cette attitude **ne correspond plus à l'état actuel de développement des réseaux** de trafic de stupéfiants et à la prolifération de l'économie souterraine.

La motivation première des principaux trafiquants de stupéfiants est bien évidemment l'enrichissement. Centrer la répression sur la seule incarcération des

trafiquants est à la fois insuffisamment efficace, largement amoral et quelque peu masochiste.

- **Insuffisamment efficace**, car la condamnation d'un trafiquant non récidiviste est généralement de quelques années ; le risque d'une telle peine au regard des enrichissements démesurés constatés n'est pas suffisant.
- **Amorale**, car durant la période d'incarcération du trafiquant, ses proches conserveront le produit des trafics, parfois en profiteront. A la sortie, le trafiquant retrouvera les bénéfices de son trafic.
- **Masochiste** de la part de l'Etat qui s'impose le coût de fonctionnement de ses services policiers et judiciaires, le coût d'une incarcération (de l'ordre de 60 euros par jour) et n'applique quasiment pas la peine qui servirait au moins à rembourser une part des efforts effectués dans la lutte contre le trafic, c'est à dire la confiscation des biens.

Certes, une part importante des bénéfices des trafiquants disparaît dans des dépenses inconsidérées, mais pour exprimer schématiquement les choses, la part mise de côté afin de constituer un patrimoine a 95 chances sur 100 d'être transmise à leurs enfants, si les fonds ont été transférés hors de France, et jusqu'en 2002, 90 chances sur 100 si l'argent était réinvesti en France.

Exemples : au cours de la mission, un groupe de trafiquants sur lequel a travaillé un service de police judiciaire était parti dans une station balnéaire du Maroc. Pour voyager, des véhicules de luxe (ex : Porsche « Cayenne ») avaient été achetés. L'un des trafiquants avait 150.000 euros en liquide pour les remettre à un oncle chargé de lui faire construire une maison.

Un trafiquant de stupéfiants dans un autre département a récemment offert un commerce à différents membres de sa famille : salon de soins et de bronzage à une sœur, café à un autre membre de la famille.

La perquisition effectuée dans un appartement servant de cache à un autre groupe de trafiquants a permis de découvrir plus d'un million d'euros en liquide dans un sac poubelle.

b) La double révolution réussie des groupements d'intervention régionaux.

La création des GIR après deux années de fonctionnement a apporté deux grandes avancées :

- la démonstration de la possibilité de faire travailler ensemble des fonctionnaires d'administrations très différentes.

Mieux, il est apparu que les savoir-faire et compétences conjugués des policiers, des gendarmes, des douaniers et des fonctionnaires de l'administration fiscale donnaient une efficacité démultipliée à leur action.

- Le second succès réside dans la démonstration de la réussite des enquêtes de ressources et de patrimoine effectuées sur les personnes poursuivies et sur leur entourage, succès qui appellera un **renforcement de la présence de l'administration fiscale dans les GIR.**

Aujourd'hui, se pose la question des suites à donner à ces acquis.

Certains affirment qu'il faut spécialiser les GIR dans ce savoir-faire d'enquête de patrimoine menée parallèlement à l'enquête judiciaire traditionnelle.

Ce serait une très mauvaise décision.

A l'inverse, il faut largement diffuser dans tous les services de police et de gendarmerie les nouvelles techniques de travail expérimentées depuis deux ans dans les GIR, s'il doit y avoir spécialisation des GIR, c'est dans les enquêtes les plus difficiles, mêlant trafic de stupéfiants et blanchiment sophistiqué des produits de l'économie souterraine.

- c) Renouveler les méthodes de travail de l'ensemble des services concourant à la lutte contre les trafics de stupéfiants.

L'enjeu des prochains mois est de mettre en mouvement nos services pour que **soit intégrée, pour chaque individu mis en cause pour des faits de trafic de stupéfiants, une enquête patrimoniale (proposition n° 15).**

L'expérience des GIR a montré que ce mécanisme pouvait fonctionner sans déstabiliser la quantité de travail des services de police et de gendarmerie.

Il est pour cela nécessaire que soit **désigné un correspondant au sein de l'administration fiscale pour chacun des services de police ou de gendarmerie (proposition n° 16).**

Naturellement, ce correspondant pourra être à temps partiel ou être le correspondant de plusieurs services.

Dès qu'un enquêteur travaillera sur une ou plusieurs cibles, il adressera une réquisition, comme le font aujourd'hui ses collègues des GIR, à son correspondant fiscal qui recherchera la situation patrimoniale des cibles, ainsi que celle de leur environnement relationnel ou familial. Si les recherches font apparaître des flux financiers liés aux trafics, un travail en commun de quelques heures devra s'établir entre le correspondant fiscal et les enquêteurs mobilisés pour le démantèlement du réseau.

Les fonctionnaires de police et de gendarmerie, même si beaucoup d'entre eux ne sont pas par tempérament portés spontanément vers la recherche et l'analyse de telles informations, y trouveront très vite un intérêt pour accroître l'efficacité de leur travail pénal, à l'image de ce que vivent leurs collègues nommés dans les GIR.

Pour être très clair, dans une enquête préliminaire, aucune garde à vue ne doit être déclenchée si, préalablement, il n'a pas été procédé à une étude patrimoniale de la personne et de son environnement.

De même, la présence du correspondant fiscal sur le lieu de perquisition peut être requise chaque fois que nécessaire. L'expérience accumulée dans les GIR montre qu'il pourra identifier les coordonnées d'un numéro de compte à l'étranger, les brouillons des statuts d'une société ou avoir le réflexe de faire saisir la photo de la maison en cours de construction dans un pays étranger.

L'ensemble de ces informations permettra alors, comme cela s'observe dans les GIR, de donner une véritable dynamique aux enquêtes en matière de prise de mesures conservatoires à l'égard des biens, fruits du trafic, en vue de leur confiscation.

2) Dynamiser la lutte contre les réseaux de trafic de stupéfiants dans le cadre régional.

Au cours de la mission, tous les services spécialisés dans la lutte contre les stupéfiants ont indiqué ne pas exploiter la moitié des renseignements qu'ils avaient à leur disposition. C'est une des nombreuses raisons qui justifieraient **la création de bases de données régionales en matière de trafic de stupéfiants et d'économie souterraine (proposition n° 17).**

Ces bases de données interministérielles pourraient ainsi constituer un fichier de travail rassemblant les observations de l'ensemble des unités et des patrouilles de terrain : constatations des brigades anti-criminalité, des fonctionnaires des sûretés départementales, des services de police judiciaire, des fonctionnaires de gendarmerie ...

Les maires pourraient également transmettre des informations dans le cadre de « porter à connaissance », leur permettant ainsi de donner une suite concrète aux démarches que font auprès d'eux des habitants excédés par le développement des trafics.

Ces bases de données devraient être tenues par une structure interministérielle qui pourrait être le GIR, trouvant là une occasion supplémentaire de se spécialiser dans la lutte contre les stupéfiants.

L'office de lutte contre les stupéfiants pourrait également transmettre à cette structure les informations en sa possession sur les trafics régionaux.

Ces bases de données permettraient d'éviter que des fonctionnaires passent des heures à établir des faits qui étaient préalablement connus des collègues d'un autre service de l'Etat.

Elles auraient également pour avantage de permettre aux différents services de s'attaquer plus facilement à des niveaux plus élevés dans les réseaux de trafiquants. Il faut bien constater que parfois, certains services partent de l'usager pour arrêter le revendeur de dernier niveau ou d'avant-dernier niveau.

Remarque : Il a été suggéré au cours de la mission d'introduire dès les écoles de formation de la police et de la gendarmerie une véritable

formation à la culture du renseignement et à son exploitation intelligente, non arc-boutée sur l'intérêt égoïste du service.

De fait, l'enclenchement de cette logique entraînerait une meilleure utilisation des effectifs et une meilleure efficacité. Elle permettrait enfin de valoriser tout travail de renseignement recueilli par l'ensemble des agents.

3) Renforcer la mobilisation des douanes dans la lutte contre les réseaux de trafic de stupéfiants.

Au cours de la mission, le rôle prépondérant de la douane dans la saisie de stupéfiants est apparu ; ce rôle pourrait être encore renforcé en **améliorant la disponibilité des agents des douanes pour les contrôles et les saisies en simplifiant leurs tâches administratives (proposition n° 18).**

Les deux copies de procédures annexées au présent rapport illustrent les énormes gains d'efficacité qu'il est possible d'atteindre.

Un exemple : un contrôle douanier est organisé le 30 août 2004 à 8 h 30 ; il aboutit à la découverte de plus de 3 kg de cocaïne sur le passager d'un vol arrivant à ROISSY. La mise en retenue douanière a débuté à 10 h 00, la fin de la retenue douanière avec la remise de l'intéressé à l'office de lutte contre les stupéfiants n'étant survenue qu'à 16 h 00.

Partout le scénario est le même : dès qu'une prise est effectuée, l'équipe de douaniers est alors neutralisée, parfois pendant de longues heures pour effectuer la « procédure douanière », le cas échéant transporter la personne (situation qui devrait devenir plus rare dans les aéroports parisiens si les propositions d'aménagement contenues dans ce rapport se concrétisent).

En cas de découverte de produits stupéfiants, les douaniers ne devraient être tenus qu'à un seul procès-verbal, recto verso, autant que possible pré-rempli avec cases à cocher, permettant de constater l'identité de la personne, les éléments sur le produit trouvé, les circonstances du contrôle et le nom des agents douaniers à l'origine de la saisie. Dès la saisine par le parquet du service enquêteur, la procédure douanière doit s'achever, le relais étant passé dans les meilleurs délais.

Ce dernier ne verrait pas sa charge de travail augmentée. Accomplir les mêmes diligences avec six heures d'avance ne prend pas plus de temps. Parfois même, le début plus rapide de l'enquête policière pourrait accroître les chances d'obtenir des résultats.

De même, une réflexion pourrait s'engager sur l'opportunité de maintenir la possibilité de l'exercice de l'action fiscale dans les affaires initiées par d'autres services (affaires dites « de palais »), son intérêt méritant d'être évalué.

Remarque : au cours de la mission est apparue la nécessité d'effectuer quelques aménagement du code des douanes permettant de faire cesser des dysfonctionnements constatés sur le terrain : adaptation des

pouvoirs de contrôle des agents des douanes à la dématérialisation des documents (articles 63 ter, 64, 64 A et 65 du code des douanes), suppression des conditions de grade (articles 63 ter et 65 du code des douanes), et extension du droit de communication aux agents en charge du recouvrement.

4) Faciliter les réquisitions nécessaires au cours des enquêtes.

a) **Après des opérateurs téléphoniques**

Il est indispensable d'améliorer l'efficacité des réquisitions auprès des opérateurs téléphoniques (proposition n° 19).

Un cadre national doit être fixé quant aux délais de réponse trop longs et trop irréguliers.

Exemple : au cours de la mission, un opérateur notamment a été mis en cause, certains services parlant même de désinvolture au sujet de ses délais de réponse à certaines demandes.

De même, la dématérialisation de la transmission de l'information doit être généralisée, beaucoup de services utilisant des logiciels d'analyse criminelle permettant d'intégrer les données.

- **Il est également nécessaire de fixer l'indemnité versée aux opérateurs de téléphonie à un niveau en rapport avec les coûts réellement engagés par eux (proposition n° 20).**

La situation actuelle pourrait s'apparenter à un soutien manifestement abusif de l'Etat à des opérateurs privés. Si l'objectif de l'Etat est de subventionner les opérateurs de téléphonie mobile, ce n'est pas certainement aux budgets des ministères de l'Intérieur ou de la Justice d'y pourvoir.

La situation de ces deux ministères va d'ailleurs devenir extrêmement difficile au regard de la maîtrise des frais de justice qui va leur être demandée dans le cadre de la mise en place de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF).

Le vote rapide d'une disposition législative s'impose si aucune autre solution n'aboutit.

b) **Après des organismes bancaires, il convient de généraliser les transmissions informatiques issues de la consultation du FICOBA (proposition n° 21).**

Cette transmission informatique permettra de gérer automatiquement les réquisitions aux banques. L'économie de temps engendrée par ce dispositif a été chiffrée par le fonds de garantie sur cette phase de travail à 80%.

Il convient également d'améliorer l'efficacité des réquisitions auprès des organismes bancaires (proposition n° 22).

Les délais souvent longs pris par quelques établissements bloquent ainsi l'avancée des enquêtes sur l'aspect patrimonial.

Il est également nécessaire de généraliser la transmission informatique pour les mêmes raisons d'utilisation de logiciels d'analyse criminelle.

Plus grave, tout au long de la mission, ont été cités de multiples exemples où l'établissement bancaire requis pour donner des informations sur le fonctionnement du compte, informe le titulaire du compte de cette réquisition.

Peut-être certains établissements bancaires avaient-ils l'habitude depuis des décennies d'informer leurs clients lorsque l'administration fiscale demandait l'historique d'un compte, ce qui pouvait être le signe d'un futur redressement fiscal.

En tout état de cause, la multiplication de telles attitudes aboutit à rendre plus difficile le démantèlement des réseaux de criminalité organisée par l'Etat. Les réseaux bancaires doivent évidemment être rappelés à leur responsabilité.

Enfin, une personne-ressource devrait être désignée au sein du ministère de l'Economie et des Finances, en rapport avec la commission bancaire, afin d'être l'interlocuteur de tout enquêteur du pays rencontrant une difficulté avec un établissement bancaire. Cela permettrait aux services de l'Etat veillant au respect de la loi bancaire d'être informés en temps réel de tout dysfonctionnement.

c) Auprès des professions juridiques.

Il est également nécessaire de **renforcer la coopération avec les professions juridiques (proposition n° 23)**.

De la même manière, une personne-ressource devrait être désignée au sein des services de l'administration centrale du ministère de la justice afin d'être l'interlocuteur de tous les enquêteurs du pays rencontrant une difficulté avec des professions juridiques.

Exemples : quelques situations scandaleuses sont apparues au cours de la mission : un notaire qui refuse de délivrer une copie d'un acte d'un immeuble à un officier de police judiciaire agissant sur commission rogatoire d'un juge d'instruction dans une affaire de recherche du blanchiment des produits d'un trafic ; les refus de plusieurs greffes de tribunaux de commerce de transmettre les copies des statuts de sociétés.

La désignation d'une telle personne-ressource ferait gagner un temps considérable et éviterait donc que l'enquêteur ne reste seul avec son problème.

De même, la centralisation des difficultés auprès du ministère de la Justice chargé de faire respecter les différentes réglementations par ces professions apporterait un regain d'efficacité.

5) Développer la lutte contre le trafic de précurseurs chimiques

Il est apparu au cours de la mission que les produits sur lesquels les services français avaient le moins d'information étaient les drogues de synthèse et notamment l'ecstasy.

Il apparaît donc indispensable de **renforcer le caractère opérationnel de la Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques (MNCPC) et d'établir un maillage territorial des régions concentrant les entreprises chimiques les plus à risque (proposition n° 24).**

Dans plusieurs pays, le suivi de toute commande d'un des 23 produits précurseurs pouvant servir en l'état actuel des connaissances à la fabrication de drogues de synthèse est un moyen très efficace de lutte.

Le positionnement de l'organisme français chargé de la collecte du renseignement au ministère de l'Industrie n'apparaît pas comme un problème fondamental. En revanche, il n'est pas acceptable que cet organisme soit englué dans des tâches administratives et n'effectue pas suffisamment le travail de sollicitation des déclarations de soupçon sur le terrain, ni celui de premier traitement de ces déclarations.

Après n'avoir obtenu que cinq déclarations pour les deux années cumulées 2002-2003, une accélération sensible est en cours, puisque huit déclarations ont d'ores et déjà été enregistrées pour 2004.

Cette réorientation dans un sens plus opérationnel est indispensable. De même il semblerait opportun de s'inspirer d'exemples de pays voisins pour que soit désigné un correspondant de cette mission, par exemple au sein des douanes, dans les deux ou trois régions les plus sensibles. Ainsi le maillage de proximité des entreprises chimiques à haut risque serait de la meilleure qualité possible.

6) Mettre en place une stratégie de prolongation internationale des enquêtes.

Trop souvent, comme cela a été déjà signalé précédemment, nos services aujourd'hui s'autolimitent dès qu'une frontière est atteinte. Il y a là matière à améliorer notre travail de lutte contre les réseaux.

Sur les affaires importantes, lorsque la personne située à l'étranger commet des infractions graves en France et que le pays étranger n'a ni les moyens juridiques ni la volonté de la poursuivre, l'utilisation des outils de coopération est tout à fait indiquée.

Dans d'autres cas, il serait opportun de **développer les transmissions aux pays concernés des éléments pouvant leur permettre de diligenter une procédure (proposition n° 25).**

Exemple : au cours de la mission à Lille, une telle démarche expérimentale a été présentée. Une affaire de trafic s'était soldée en France par la condamnation des personnes interpellées. Ces personnes avaient fourni des renseignements sur l'identité et la

localisation de leur fournisseur en Belgique. Le dossier comprenant tous ces éléments a été transmis à la Belgique pour lui permettre d'initier une procédure.

Ces transmissions pourraient être effectuées par l'intermédiaire de nos attachés de sécurité intérieure qui se chargeraient de transmettre les éléments au service de police nationale territorialement compétent.

Ce type de démarche pourrait être effectué dans un nombre important de pays dans les services desquels il est possible d'avoir confiance.

Il est alors évident que le service local de police recevrait ce dossier avec plus de plaisir qu'une demande d'entraide.

La demande d'entraide venant d'un service étranger est en effet souvent vécue comme un surcroît de travail non prioritaire. Un tel dossier à l'inverse pourrait permettre d'enclencher une nouvelle affaire mise au profit du service local de police.

Un suivi des transmissions devrait être effectué par les services des attachés de sécurité intérieure. Il est simple à réaliser et pourrait permettre de rappeler six mois plus tard le service de police afin de connaître l'évolution de l'affaire.

Si ce suivi est réalisé, ce type de démarche pourrait se multiplier à la fois dans l'intérêt de la France et dans celui des pays concernés.

7) Assurer dans les meilleures conditions le jugement des affaires.

A ce titre au cours de la mission, il a été signalé à plusieurs reprises la nécessité d'évaluer le dispositif de cours d'assises spéciales tel qu'il a été défini par le nouveau code pénal (*proposition n° 26*).

De nombreux intervenants mettent en effet en évidence la lourdeur et l'inadaptation de cette procédure.

8) Prévenir tout développement de la corruption dans nos services.

Au cours de la mission, les questions posées sur la détection éventuelle de tentatives de corruption n'ont souvent obtenu que des réponses fort vagues.

Or la corruption est un poison dont il faut bien évidemment se méfier.

Un développement du trafic de cocaïne va généralement de pair avec le développement de ce procédé.

C'est la raison pour laquelle il paraît opportun d'évaluer nos dispositifs de lutte contre la corruption (*proposition n° 27*).

III – CONFISQUER LES PRODUITS FINANCIERS DES TRAFICS ET MODERNISER NOTRE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE L'ARGENT DE LA DROGUE

Nous sommes là au cœur de l'indispensable mutation de la politique française en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants : assurer la lutte autant par l'utilisation traditionnelle du droit pénal que par la mise en place d'un dispositif de confiscation des produits du trafic en France comme à l'étranger.

Pour se concrétiser, cette ambition doit être partagée par les services de police et de gendarmerie qui doivent faire évoluer leurs méthodes de travail, par les services du ministère de l'Economie et des Finances qui doivent participer à la mobilisation des services de l'Etat et par les magistrats qui doivent également mener à bien ce double aspect des procédures.

Quant au ministère de la Justice et au ministère des Affaires Etrangères, leur mobilisation est nécessaire afin de doter notre pays des outils de coopération internationale nécessaires.

1) Généraliser la détection la plus précoce des avoirs et des patrimoines

- La nécessité de mener parallèlement l'enquête pénale traditionnelle et l'enquête patrimoniale a déjà été explicitée précédemment. Si la collaboration entre les services de police, de gendarmerie et les services fiscaux permet d'identifier la quasi totalité des avoirs en France avec un excellent rapport « qualité de l'information / temps passé », nous n'avons pas aujourd'hui de savoir-faire permettant d'identifier les avoirs à l'étranger.

Seules quelques administrations ont déjà travaillé sur cette question.

La première est évidemment les douanes, avec son réseau d'attachés douaniers, qui peut compter sur la très ancienne tradition d'entraide internationale douanière ; elle parvient ainsi à appréhender la taille du patrimoine dans un certain nombre de pays.

Ce savoir-faire lui permet d'adapter sa position quant aux transactions en matière d'amende douanière.

L'administration fiscale est également présente dans quelques pays étrangers avec des attachés fiscaux, mais il semble que la demande d'identification d'un patrimoine détenu à l'étranger est une question pratique qui se pose aujourd'hui rarement.

Il apparaît donc indispensable de créer, avec la participation des différents ministères pouvant y apporter un concours utile, **une cellule nationale de détection des avoirs et patrimoines à l'étranger (proposition n° 28).**

- Tous les enquêteurs du pays aboutissant dans leurs enquêtes à une suspicion de patrimoine issu du trafic de stupéfiants et situé à l'étranger, pourront s'adresser à cette cellule qui jouera en quelque sorte le rôle de prestataire de service.

Au fil des mois, cette cellule devra, pays par pays, développer des savoir-faire et des accords, parfois au moyen de la renégociation d'accord d'entraide par exemple en matière fiscale.

Ce nouveau savoir-faire qui doit être acquis, ne peut l'être que dans le cadre d'une telle démarche centralisée où les administrations mobilisent leurs fonctionnaires les plus spécialisés le sujet.

- A partir du moment où le mode opératoire dans un pays déterminé pourra être bien cadré, il pourra être diffusé auprès de l'ensemble des correspondants fiscaux qui pourront alors effectuer leurs recherches sur réquisition des services enquêteurs, au même titre qu'ils le font pour les avoirs situés en France.

Il faut espérer que dans quelques années, cette simplification pourra devenir une réalité au moins pour les pays de l'Union Européenne.

Il doit de nouveau être souligné combien cette enquête préalable est vitale, une demande de mesure conservatoire sur la maison possédée par une personne dans l'agglomération de Tokyo par exemple, par pur hasard, a évidemment des chances bien moindres de prospérer que la demande de mesure conservatoire sur une maison située tel numéro, de telle rue dans telle ville, et dont le numéro cadastral est connu.

2) Mettre à la disposition de la justice des outils simples pour prendre des mesures conservatoires sur les biens.

Dès que la phase pénale de l'enquête s'accélère avec notamment l'interpellation d'un ou de plusieurs trafiquants, il est indispensable d'avoir à disposition des outils de saisie les plus immédiats afin d'éviter qu'une personne poursuivie, ou son réseau n'organise la disparition de tout bien ou avoir.

En matière de saisie de biens mobiliers, ni le droit ni les pratiques françaises actuels ne sont adaptés.

Exemple : au cours de la mission, le scandale des saisies du véhicule a été dénoncé à plusieurs reprises.

Lorsqu'un véhicule est saisi, il est alors confié à un garage ou à une fourrière. Le coût pour l'Etat de conservation du véhicule atteint fréquemment un montant de l'ordre de 10 euros par jour.

Si l'affaire fait l'objet d'une information judiciaire, le jugement a de fortes chances d'intervenir 12 à 24 mois après. Cela signifie des frais de garde considérables ; cela entraîne également la détérioration très rapide du véhicule qui n'est plus entretenu, ne roule pas et se trouve généralement stocké en plein air.

A l'issue de la procédure, si la personne est relaxée, elle retrouve un véhicule dans un état très dégradé.

Si la personne est condamnée, le véhicule va devoir être mis en vente par l'administration des Domaines.

Il faut souligner combien les capacités et les objectifs de cette dernière administration ne seraient pas adaptés au développement de telles saisies.

Il apparaît donc indispensable d'inclure dans l'ordonnance nécessaire à la saisie d'un bien mobilier en France la désignation d'un officier public ministériel chargé de la mettre en vente (*proposition n° 29*).

Il s'agit d'inverser le principe posé dans l'article 99-2 de notre code de procédure pénal.

Tout bien saisi présentant un risque de dégradation au fil du temps ferait l'objet d'une mise en vente rapide, sauf si le magistrat s'y oppose, par exemple si sa conservation est nécessaire à la poursuite de l'enquête.

De même, il est nécessaire de **créer une procédure pénale permettant de prendre facilement des mesures conservatoires sur les biens immobiliers (*proposition n° 30*).**

Les procédures actuelles déjà simplifiées par la loi PERBEN II restent d'un usage difficile.

Elles ont recours aux procédures civiles de prise d'hypothèque qui sont totalement inadaptées et doivent de plus être renouvelées tous les 3 mois.

Pour chaque individu ayant fait l'objet d'une mesure de saisie, un compte à la Caisse des Dépôts et Consignations sera ouvert (*proposition n° 31*).

Il rassemblera l'argent collecté par les ventes de biens mobiliers, les produits éventuels d'immobilier locatif ou de sa vente.

Si la personne est relaxée, l'argent lui sera bien évidemment rendu.

Si la personne est condamnée, il sera alors confisqué.

La Caisse des Dépôts et Consignations pourra ainsi suivre le détail des sommes saisies. Dans le dossier d'instruction, une cote spéciale sera créée qui regroupera tous les actes liés à ces saisies.

Il convient également de **simplifier les procédures d'exécution en France des décisions de saisie et de confiscation prononcées par les juridictions étrangères (proposition n° 32), pour lesquelles la Caisse des Dépôts pourra également jouer le rôle de pivot financier.**

Nous devons en effet être exemplaires en ce qui les concerne, car il est parallèlement indispensable **d'organiser des procédures de prise en urgence de mesures conservatoires sur les biens situés à l'étranger d'une personne mise en cause pour trafic de stupéfiants en France (proposition n° 33)**, afin qu'elle ne puisse organiser son insolvabilité. Ces procédures doivent se mettre en place par discussions bilatérales, Etat par Etat.

Leur mise en place pose parfois un problème de droit ; mais leur efficacité pose souvent d'abord un problème d'interlocuteur et de mode de transmission de l'information.

Il conviendra en effet de valider les transmissions rapides par fax ou mail entre Etats, avec naturellement toutes les garanties pour prouver l'authenticité et la solidité des demandes.

3) Renforcer l'efficacité de la législation permettant d'obtenir la confiscation des biens.

- Depuis 1996, l'article 222-39-1 du code pénal permet de poursuivre le délit de non justification de ressources.

Ce délit a pour objet d'incriminer les personnes qui, dans l'entourage de certains délinquants, bénéficient de ressources dont elles ne peuvent justifier l'origine licite.

Cette infraction a été étendue au fil des ans aux personnes vivant en relation habituelle avec des personnes impliquées dans des affaires de trafic de stupéfiants, d'association de malfaiteurs, d'extorsion, de traite des êtres humains, de terrorisme ou de proxénétisme.

Sont également concernées les personnes vivant avec un mineur se livrant habituellement à des crimes, ou à des délits, contre les biens d'autrui.

Un effort de mobilisation de l'ensemble des services de l'Etat doit être organisé afin que, le trafic de stupéfiants ayant été établi, les proches en ayant bénéficié puissent effectivement être poursuivis et leurs biens confisqués.

Il convient également d'étudier l'amélioration dans la lutte contre l'économie souterraine que pourrait entraîner **la généralisation du délit de non justification de ressources pour les personnes étant en relations habituelles avec un ou plusieurs individus se livrant à la commission de crimes ou de délits punis d'une peine supérieure à 5 ans procurant à celles-ci un profit direct ou indirect (proposition n° 34).**

Notre législation anti-blanchiment pourrait être améliorée en permettant de démontrer plus facilement l'origine illicite des biens (*proposition n° 35*).

La question se pose de savoir si le délit de blanchiment doit demeurer un délit intentionnel. L'autre branche de l'alternative est en effet de déduire l'élément intentionnel du délit de blanchiment de circonstances objectives ou de présumer la connaissance de l'origine délictueuse du produit.

Cette possibilité est en effet offerte par l'article 6-2C de la convention du conseil de l'Europe relative au blanchiment, faite à Strasbourg le 8 novembre 1990, que la France a signée le 5 juillet 1991.

De même, pourrait-on renforcer notre législation lorsque la personne ne peut justifier l'origine de biens, de revenus ou de fonds et que ces opérations présentent un caractère anormal.

▪ Il pourrait également être étudié **l'introduction dans le droit français d'une procédure détachée de la procédure pénale principale visant à demander la justification du caractère licite des fonds ayant permis de financer un bien mobilier ou immobilier (*proposition n° 36*).**

Ce type de législation permet d'améliorer la confiscation des produits de la criminalité organisée.

Elle a été déjà introduite dans le droit positif par plusieurs Etats sous des formes différentes. Il s'agit parfois d'un procès effectué « à la chose » et aboutissant à sa confiscation par l'Etat dans le cas où personne ne peut prouver qu'il en est devenu le propriétaire au moyen de fonds licites.

Ce renforcement de législation est indispensable au regard des dégâts causés par l'économie souterraine.

L'économie souterraine a un coût considérable pour notre pays. Son mécanisme est redoutable.

Prenons l'hypothèse que l'ensemble du travail produit par l'ensemble des Français durant une journée s'élève à 100. Si l'économie souterraine représente 20, cela signifiera que seuls les revenus des Français respectant les lois et réglementations, soit 80, supporteront tous les impôts et les charges nécessaires au fonctionnement collectif et à la sauvegarde de nos régimes de solidarité.

La situation est pire encore, car il est constaté en matière de répression contre les trafiquants de stupéfiants qu'une partie non négligeable d'entre eux, non seulement vivent entièrement dans l'économie parallèle, mais ont une existence légale minimale leur permettant de bénéficier de prestations ASSEDIC, RMI, CMU

Cette économie souterraine a également un coût social très élevé.

L'exemple du train de vie ostentatoire de certains trafiquants détourne en effet un certain nombre de jeunes de la voie normale d'intégration dans la société qui devrait s'effectuer normalement par l'Education Nationale puis par la vie professionnelle ;

c'est la raison pour laquelle il semble justifié de réagir en nous donnant des moyens supplémentaires d'appréhender tous les avoirs repérables produits par cette économie souterraine.

- Il faut de plus toutefois rappeler à ce stade qu'un rapport du Fonds Monétaire International effectué sur la lutte anti-blanchiment en France, dont le projet est paru dans un grand journal économique, fait apparaître des critiques à l'encontre de notre pays.

Précisément, l'action du service du Ministère de l'Economie et des Finances chargé de traiter les déclarations de soupçon des établissements bancaires, ainsi que de 25 professions autres, mérite d'être renforcée.

Une meilleure exploitation des déclarations de soupçon transmises à TRACFIN doit être mise en place (*proposition n° 37*).

Recherche systématique des antécédents de la personne ayant fait l'objet d'une déclaration de soupçon, interrogation systématique de TRACFIN par les services de police travaillant sur les infractions ayant pu faire l'objet de blanchiment par l'auteur ou par ses proches afin de rechercher si une déclaration de soupçon a été effectuée au titre de l'une de ces personnes, envoi par TRACFIN au service l'ayant interrogé de toute déclaration concernant une des personnes pour lesquelles il a été sollicité.

De même, le travail de motivation des professions soumises à l'obligation de déclaration de soupçon devra être amplifié.

Parallèlement, les ministères de la Justice et des Affaires Etrangères doivent être mobilisés afin de **renégocier nos accords de coopération judiciaire qui ne permettent pas aujourd'hui une procédure de confiscation définitive des biens situés à l'étranger d'une personne condamnée par un tribunal français, et réciproquement, avec répartition du produit entre la France et l'Etat signataire (*proposition n° 38*).**

L'Union Européenne recommande désormais de tels dispositifs. Il semble également que les Etats Unis aient multiplié les accords bilatéraux de ce type.

Le travail interservices qui se développe dans les GIR et qui devrait se généraliser dans l'ensemble des unités de police et de gendarmerie, permet aux services fiscaux d'effectuer des redressements à l'encontre des trafiquants. Il est important que le Trésor Public **veille au recouvrement des redressements fiscaux (*proposition n° 39*).**

Il s'agit d'éviter que des personnes n'organisent leur insolvabilité, puis, quelques années après, par miracle, se retrouvent à la tête de commerces, de sociétés ou d'un parc immobilier.

4) Dynamiser le fonds de concours

Le décret n° 95-322 du 17 mars 1995, a autorisé le rattachement par voie de fonds de concours du produit de cession des biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les trafics de produits stupéfiants.

Les produits de ce fonds sont ensuite répartis entre différents services de l'Etat concourant à la lutte contre le trafic des stupéfiants.

L'effet général de la réforme proposée dans le présent rapport vise à simplifier tous les mécanismes.

La première phase permet au juge de désigner l'officier public ministériel chargé de procéder à l'enlèvement, à l'estimation et à la vente des biens considérés.

Les conditions pour le recours à ces officiers publics ministériels sont d'ailleurs largement organisées dans notre droit.

Dans une seconde étape, la réforme propose la consignation du prix de vente à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Là encore, il s'agit de faire appel à un savoir-faire reconnu sur des affaires similaires, la Caisse des Dépôts et Consignations gérant d'ores et déjà l'ensemble des fonds des notaires, des mandataires judiciaires, mais aussi largement ceux des huissiers.

L'ensemble de ces mesures aurait ainsi un effet puissant de dynamisation du fonds de concours.

5) Dynamiser l'ensemble des services concourant à la lutte contre les trafics de stupéfiants.

Il est en effet indispensable de mettre en place d'autres modes de circulation d'informations que la circulaire parfaitement rédigée, mais parfaitement administrative et circulant par les voies hiérarchiques.

Aussi est-il suggéré de **créer une lettre d'information permettant de diffuser largement les possibilités juridiques ou techniques et les savoir-faire permettant avec succès de démanteler des réseaux (proposition n° 40).**

Cette lettre pourra être rédigée par l'office de lutte contre les stupéfiants. Elle permettra de valoriser l'ensemble des fonctionnaires, quelle que soit leur position et leur ministère (Intérieur, Défense, Economie et Finances, Justice...), qui ont fait preuve d'initiative, et ont su utiliser avec succès les outils juridiques et techniques qui leur sont confiés.

Un tel outil permettrait d'animer, de dynamiser ou de motiver par la présentation d'exemples réussis.

De la même manière, les personnes-ressource permettant de résoudre les difficultés en cours d'enquête pourraient y être interviewées et leurs coordonnées régulièrement rappelées.

Les attachés de sécurité intérieure pourraient être, au fil des mois, interviewés ; ils pourraient ainsi présenter les services qu'ils peuvent proposer à nos enquêteurs. Il serait original de diffuser par tout moyen cette lettre sur l'ensemble de la chaîne pénale, illustrant bien la mobilisation interministérielle.

IV – CREER DES INDICATEURS D'ACTIVITE PLUS PRECIS POUR MIEUX MESURER L'EFFICACITE DE NOS SERVICES.

1) L'indicateur « quantités saisies » a montré ses limites.

Chacun est d'accord pour reconnaître l'importance qu'ont les quantités de produits stupéfiants saisis qui ne peuvent ainsi être mis sur le marché.

Mais chacun connaît également ses limites : une recherche effrénée de saisies pourrait se faire au mépris des règles déontologiques élémentaires et aboutir à des dérives.

De plus, une saisie sèche de produits par exemple dans un camion, dont le chauffeur est visiblement extérieur au réseau des trafiquants, est largement frustrante car elle ne fait progresser ni le démantèlement physique, ni le démantèlement financier du réseau.

En tout état de cause, **ce critère historique des « quantités saisies » doit toujours être détaillé par strate (proposition n° 41)**

Ainsi pourrait être ajouté à la quantité globale saisie par un service sur une période donnée, le nombre de saisies entre 0 et 5 g, entre 5 et 500 g, entre 500 g et 10 kg, entre 10 kg et 150 kg et au-delà.

La diffusion de ces éléments permettrait de mieux caractériser le type d'affaires réalisées par chaque service. Cela permettrait également de prendre en compte les variations brutales qui peuvent survenir suite à la réalisation d'une ou deux très grosses saisies exceptionnelles.

2) Traduire dans les indicateurs la nouvelle dimension prise par les enquêtes de lutte contre les trafiquants de stupéfiants.

Il apparaît en effet cohérent avec les propositions du présent rapport de **considérer l'indicateur d'activité « patrimoine saisi » au même niveau d'importance que l'indicateur historique « quantité saisie » (proposition n° 42).**

Cet indicateur « patrimoine saisi » doit permettre de synthétiser les multiples formes d'activité du service : nombre d'utilisations du délit de non justification de ressources, quantité des valeurs financières saisies, montant des saisies mobilières réalisées, estimation des immeubles sur lesquels des mesures conservatoires ont été prononcées, quantité de biens situés à l'étranger sur lesquels des mesures conservatoires ont été prononcées....

De la même manière, un indicateur mesurant la contribution de chaque service à la constitution de la base de données régionale pourrait également être étudié.

3) Mieux cerner la disponibilité de chaque produit stupéfiant.

Il pourrait en effet être construit **un indicateur régionalisé « prix/disponibilité des produits », évalué tous les 6 mois (proposition n° 43).**

Cet indicateur serait d'abord significatif par son évolution plus que par son niveau. Il n'est pas toujours exact d'affirmer que le prix d'un produit stupéfiant dans une ville donnée baisse parce que ce dernier est plus présent.

Mais en tout état de cause, la baisse importante du prix d'un produit stupéfiant est un nécessaire appel à un surcroît de mobilisation des services de l'Etat.

Si à la baisse du prix s'ajoute le constat d'une disponibilité plus grande, par exemple une facilité plus grande à le trouver dans la rue en plein jour, le degré d'alerte doit encore être renforcé.

Cet outil aurait l'avantage d'évaluer l'évolution de la situation.

4) Les prolongements internationaux

Dans la logique de la proposition d'évolution des méthodes de travail des enquêtes, il serait cohérent **de construire un indicateur d'évaluation des traitements des prolongations internationales des enquêtes (proposition n° 44).**

Cet indicateur pourrait permettre de comptabiliser le nombre de dossiers transmis à un service étranger, ou le nombre de commissions rogatoires délivrées.

CONCLUSION

Tout au long de ce rapport sont apparues quelques grandes priorités stratégiques qui pourraient guider notre lutte contre les réseaux de drogue :

- Renforcer nos moyens utilisés le plus en amont possible sur les routes de la drogue.
- Modifier les méthodes de travail de l'ensemble des services d'enquête travaillant sur ces réseaux en généralisant l'enquête de patrimoine et de ressource.
- Construire un dispositif simple et efficace de confiscation de tous les avoirs résultant d'un trafic de stupéfiants, tant en France qu'à l'étranger.
- Tirer la conséquence de ces mutations en diversifiant les indicateurs d'activité de notre politique de lutte contre les réseaux de trafic de stupéfiants.

Autour de ces grands axes ont été présentées 44 propositions concrètes.

En tout état de cause, il est évident que leur mise en place et leur suivi nécessiteront une mobilisation interministérielle forte.

Le temps de leur expertise par les différents ministères concernés va prochainement débuter puis, si celle-ci s'avère positive, viendra celui de leur adoption.

ANNEXE 1

Lettre de mission

1341 / 04 / SG

Monsieur le Député,

En France, comme dans le reste de l'Europe, le trafic de drogue est de plus en plus lié aux grands réseaux du crime, tandis que la consommation se banalise. Cette double tendance est particulièrement préoccupante. Elle fait du démantèlement des réseaux de trafics de stupéfiants, un des six chantiers prioritaires que le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a lancés dans le cadre de son action au ministère de l'intérieur.

Afin que vous puissiez participer à la définition d'une véritable stratégie opérationnelle de lutte contre les réseaux de drogue, j'ai décidé de vous placer en mission auprès du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

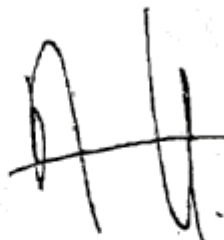
En liaison avec les services compétents des administrations concernées, vous définirez les moyens les plus pertinents pour améliorer notre dispositif en vue de mieux protéger nos frontières et de couper les routes de la drogue, de démanteler plus efficacement les organisations responsables du trafic, d'en confisquer les produits financiers et de moderniser notre dispositif de lutte contre le blanchiment de l'argent de la drogue. Je souhaite aussi que vous me proposiez la création d'indicateurs d'activité plus précis pour mesurer l'efficacité de nos services et que vous examiniez les moyens de mieux assurer l'information de nos compatriotes sur ces questions afin de concourir utilement à leur protection.

Pour vous permettre d'accomplir cette mission, un décret de ce jour vous nommera parlementaire en mission en application de l'article LO 144 du code électoral.

Vous voudrez bien me remettre, dans un délai de six mois, votre rapport qui sera précédé d'un rapport d'étape, comportant un plan d'action, à la fin du mois de septembre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Mmeument



Jean-Pierre RAFFARIN

Monsieur Jean-Luc WARSMANN
Député des Ardennes
Assemblée nationale
Palais Bourbon
PARIS

ANNEXE 2

Présentation synthétique des propositions

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES PROPOSITIONS

1. Renforcer les liaisons entre la Marine Nationale et l'Office de lutte contre les stupéfiants.
2. Organiser la coordination des renseignements maritimes des différents pays européens situés sur la façade atlantique.
3. Organiser une coordination maritime opérationnelle entre les différents Etats européens.
4. Aider les pays à rendre plus opérationnels leurs contrôles aéroportuaires des vols en direction de la France.
5. Rendre plus opérationnelle la présence de nos fonctionnaires de police et de gendarmerie dans nos ambassades.
6. Améliorer l'organisation de notre présence de policiers et de gendarmes à l'étranger.
7. Améliorer l'efficacité de notre présence à l'étranger en développant la mutualisation des moyens avec les pays européens.
8. Mettre concrètement en place des équipes communes d'enquêtes regroupant des policiers, des douaniers ou des gendarmes de différents pays de l'Union Européenne.
9. Spécialiser la recherche de renseignements des gendarmes en opération extérieure dans des zones définies en coopération avec l'Office de lutte contre les stupéfiants.
10. Permettre à nos services douaniers un réel ciblage lors des contrôles aéroportuaires.
11. Créer une antenne médicale à ROISSY afin d'y accueillir les passeurs de stupéfiants intra corpore.
12. Créer une antenne de l'Office de lutte contre les stupéfiants à ROISSY.
13. Permettre à nos services d'effectuer un meilleur ciblage sur les grands axes routiers.
14. Renforcer les moyens et le caractère interministériel de l'Office ainsi que sa capacité à coordonner concrètement l'action des différents services.

15. Intégrer pour chaque individu mis en cause pour des faits de trafic une enquête patrimoniale.
16. Désigner un correspondant au sein de l'administration fiscale pour chaque service de police ou de gendarmerie.
17. Créer des bases de données régionales en matière de trafic de stupéfiants et d'économie souterraine.
18. Améliorer la disponibilité des agents des douanes pour les contrôles et les saisies en simplifiant leurs tâches administratives.
19. Améliorer l'efficacité des réquisitions auprès des opérateurs téléphoniques.
20. Fixer l'indemnité versée aux opérateurs de téléphonie à un niveau en rapport avec les coûts réellement engagés.
21. Généraliser les transmissions informatiques issues de la consultation FICOBA.
22. Améliorer l'efficacité des réquisitions auprès des organismes bancaires.
23. Renforcer la coopération avec les professions juridiques.
24. Renforcer le caractère opérationnel de la Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques et établir un maillage territorial des régions concentrant les entreprises chimiques les plus à risque.
25. Développer les transmissions aux pays concernés des éléments pouvant leur permettre de diligenter une procédure.
26. Evaluer le dispositif de cour d'assises spéciale tel qu'il a été défini par le nouveau Code Pénal.
27. Evaluer nos dispositifs de lutte contre la corruption.
28. Créer une cellule nationale de détection des avoirs et des patrimoines à l'étranger.
29. Inclure dans l'ordonnance nécessaire à la saisie d'un bien mobilier en France la désignation de l'officier public ministériel chargé de le mettre en vente.
30. Créer une procédure pénale permettant de prendre facilement des mesures conservatoires sur les biens immobiliers.
31. Ouvrir pour chaque individu ayant fait l'objet d'une mesure de saisie un compte à la Caisse des Dépôts et Consignations.
32. Simplifier les procédures d'exécution en France des décisions de saisie et de confiscation prononcées par les juridictions étrangères.

33. Organiser des procédures de prise en urgence de mesures conservatoires sur les biens situés à l'étranger d'une personne mise en cause pour trafic de stupéfiants en France.
34. Améliorer la lutte contre l'économie souterraine en étendant l'infraction de non justification de ressources.
35. Améliorer notre législation antiblanchiment en permettant de démontrer plus facilement l'origine illicite des biens.
36. Introduire dans le droit français une procédure détachée de la procédure pénale principale, visant à demander la justification du caractère licite des fonds ayant permis de financer un bien mobilier ou immobilier.
37. Mieux exploiter les déclarations de soupçon transmises à TRACFIN.
38. Renégocier nos accords de coopération judiciaire qui ne permettent pas aujourd'hui une procédure de confiscation définitive des biens situés à l'étranger d'une personne condamnée par un tribunal français, et réciproquement, avec répartition du produit entre la France et l'Etat concerné.
39. Veiller au recouvrement des redressements fiscaux.
40. Dynamiser le fonds de concours regroupant l'argent résultant des confiscations définitives des biens des trafiquants.
41. Affiner l'indicateur historique « quantité saisies » en le détaillant toujours par strates.
42. Considérer l'indicateur d'activité « patrimoines saisis » au même niveau d'importance que l'indicateur historique « quantités saisies ».
43. Construire un indicateur régionalisé « prix/disponibilité des produits » évalué tous les 6 mois.
44. Construire un indicateur d'évaluation du traitement des prolongations internationales des enquêtes.

ANNEXE 3

Liste des personnes auditionnées dans le cadre de la mission parlementaire

Liste des personnes auditionnées dans le cadre de la mission parlementaire

- Mme Véronique SALABERT, substitut du procureur de la République de Charleville-Mézières (08), spécialisée dans la lutte contre les trafics de stupéfiants.
- Mlle Laurence ORTSCHIEDT, commissaire de police, adjointe au chef de l'Office Central pour la Répression de la Grande Délinquance Financière (OCRGDF), à la DCPJ.
- M. Serge DAZIN, commandant de police, chef de la section antiblanchiment de l'OCRGDF, à la DCPJ.
- M. Pierre MUTZ, Directeur Général de la Gendarmerie Nationale.
- M. le Lieutenant-colonel LAUMONT, chef du bureau des affaires criminelles à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.
- Mme Françoise MOTHEs, magistrat délégué auprès de M. Pierre MUTZ.
- M. Bernard PETIT, chef de l'Office Central pour la Répression du Trafic Illicite de Stupéfiants (OCRTIS) à la DCPJ.
- M. François THIERRY, commissaire principal à l'OCRTIS à la DCPJ.
- M. Didier MONGIN, Directeur Général des Douanes et Droits Indirects (DGDDI).
- M. Pierre FOND, sous-directeur de la DGDDI.
- M. Michel GAUDIN, Directeur Général de la Police Nationale (DGPN).
- M. Gérard GIREL, Directeur central de la Police Judiciaire.
- M. Roger ROIG, Inspecteur des impôts, détaché à l'OCRTIS à la DCPJ.
- M. le Docteur Didier JAYLE, président de la MILDT.
- M. Laurent MARCADIER, président de association des magistrats du parquet.
- M. Philippe DIEU, chef divisionnaire de la division des douanes des Ardennes.
- Mme Emmanuelle GIDOIN, chef des services de la surveillance à la douane des Ardennes.
- M. Étienne PETITJEAN, commandant fonctionnel, directeur départemental de la Police aux Frontières des Ardennes.
- M. Alain CHANTEREAU, directeur des services fiscaux des Ardennes.
- M. Jean-Marc LELEU, directeur divisionnaire en charge du contrôle fiscal et du contentieux.
- M. le Dr. Bruno TREUTENAERE au titre des actions d'information et de prévention.
- Mme Françoise LUBEAU, directrice régionale des douanes d'Ile-de-France.
- M. Joël MANSUY, directeur régional adjoint des douanes d'Ile-de-France, chef de la division de surveillance.

- M. Gilles CABANES, contrôleur principal des douanes, chef de la brigade de sûreté et d'intervention du transmanche
- M. Guy PARENT, commissaire divisionnaire, chef du SDPJ 94.
- M. Gilles COLONGE, commandant de police, chef du groupe stupéfiants au SDPJ 94.
- M. Jean-Marc MAURY, secrétaire général adjoint de TRACFIN.
- M. Alain MARSAUD, magistrat, député de la Haute-Vienne.
- M. Bruno PARENT, directeur de la Direction Générale des Impôts.
- Mme Maxime GAUTIER, administratrice civile, cheffe du bureau CF 1.
- M. Patrick MALNIS, capitaine de police, directeur adjoint des Renseignements Généraux des Ardennes.
- M. Olivier COMBES, lieutenant de police, en charge des violences urbaines pour l'arrondissement de Sedan.
- M. Jean-Claude HUMMER, commandant adjoint du GIR de Champagne-Ardenne.
- M. Jean-Christophe GREVE de la division régionale des douanes.
- M. André LEMAIRE, contrôleur principal des impôts.
- M. Jacques POINAS, contrôleur général, sous-directeur des affaires criminelles à la DCPJ.
- M. Sylvain TALLES, commandant de police, chef de la Section de Collaboration et d'Assistance Technique (SCOAT), à la DCPJ.
- M. Jacques FRANQUET, préfet, directeur du SCITP.
- M. Yannick CHARDONNEAU, responsable du comité des liaisons opérationnelles du SCITP.
- M. Claude CHOQUET, vice-président de l'instruction au TGI de Paris.
- M. Philippe TOUGERON, de la brigade des stupéfiants de Marseille.
- M. Marc GOUTON, vice-procureur de la République au TGI de Marseille.
- M. Marc SIMAMONTI, vice-procureur de la République au TGI de Marseille.
- M. Brice ROBIN, procureur de la République adjoint au TGI de Marseille.
- M. Christian SAINTE, directeur interrégional adjoint de la police judiciaire pour la région PACA
- Me Jean-Marie BURGUBURU, bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Paris.
- M. Patrice LEMONNIER, substitut général près la Cour d'appel de Rouen.
- M. Olivier DIMPRES, commissaire de police et chef du GIR du Nord-Pas-de-Calais.
- M. Joël SPECQUE, chef de la division criminelle à la DIJP du Nord-Pas-de-Calais.
- M. Christian WUILBAUT, commissaire divisionnaire, directeur interrégional de la police judiciaire de Lille.
- M. Pierre BOBESCOT, inspecteur des impôts.
- M. Jean-Luc CAUCHETEUX, contrôleur principal des douanes.

- M. Philippe JAKUBOWSKI, capitaine de police.
- M. Frédéric KNOBLOCH, lieutenant de police.
- M. Philippe KRYSTKOWIAK, lieutenant de police.
- M. Guy CARTIAUX, major de gendarmerie.
- M. André POIRETTE, gardien de la paix.
- M. Fabrice HOTZ, capitaine de police, chef de groupe à la brigade des stupéfiants.
- M. Grégory KONOPACKI, gardien de la paix.
- M. John BAKKERS, officier de liaison des Pays-Bas.
- M. Jean-Pierre THIRARD, major de gendarmerie.

- M. Jean-Raphaël DELVAL, commandant de police.
- M. Jean-Amédée LATHOUD, Procureur général de Versailles.
- M. Roger LE LOIRE, premier juge d'instruction au TGI de Bobigny.
- M. Jean-Pierre BOURDELAT, Directeur Général du Fonds de Garantie.
- M. Philippe LEYMONERIE, responsable du recours amiable du Fonds de Garantie.
- M. André PACALIN, vice-procureur chargé de la lutte contre la criminalité organisée au TGI de Paris.
- M. Philippe MAITRE, procureur adjoint au TGI de Paris.
- M. Romain VICTOR, substitut du procureur de Paris, service du trafic et de l'usage des stupéfiants.
- M. Bernard LEGRAS, Procureur près la Cour d'appel de Colmar.
- M. Rémy HEITZ, délégué interministériel à la sécurité routière.
- Mme Catherine MARQUE, responsable de la cellule des affaires internationales au ministère des Transports.
- M. Richard SIANO, directeur régional de la DEA pour l'Union européenne et l'Afrique.
- M. Eugène HABIB, attaché de la DEA à Paris.
- Mme Valérie GAUDIN, enquêteur.
- M. Jean-Claude MARIN, directeur des affaires criminelles et des grâces (DACG) au ministère de la Justice.
- Mme Anne KOSTOMAROFF, chef du bureau de la lutte contre la criminalité organisée le terrorisme et le blanchiment à la DACG.
- M. Philippe LAGAUCHE, sous-directeur de la justice pénale spécialisée à la DACG.
- M. Dominique BARELLA, magistrat, président de l'USM.
- M. Bruno THOUZELLIER, magistrat.
- M. Gilles AUBRY, commissaire divisionnaire de police et coordinateur des GIR à la DCPJ.

- Mme Naïma RUDLOFF, magistrat, secrétaire général du syndicat FO-magistrats.
- M. Olivier DAMIEN, secrétaire général adjoint du syndicat des commissaires.
- M. Fabrice GARDON, sous-chef de la brigade de répression du proxénétisme à la DRPJ de Paris.
- Mme Hélène de ROCHEFORT, conseillère parlementaire du Ministre des Armées.
- M. le capitaine de vaisseau MOUTON, chef de la cellule marine au cabinet du ministre.
- M. David SENAT, conseiller pour les affaires juridiques et la gendarmerie auprès du ministre.
- Mme Céline FINON, conseillère parlementaire du ministre de l'Éducation Nationale.
- M. Frédéric JUGNET, conseiller technique au cabinet du ministre de l'Éducation Nationale.
- M. Jean de MAILLARD, magistrat.
- M. Jean-Michel MANZONI, adjoint au responsable de la MNCPC.
- M. André RIDE, procureur général près la cour d'Appel de Limoges et président de la conférence des procureurs généraux.
- M. Stéphane BERTHOMET, conseiller technique du syndicat Synergie-Officiers.
- M. Patrick MAUDUIT, conseiller technique du syndicat Synergie-Officiers.
- M. Bruno DALLES, magistrat, sous-directeur délégué aux missions judiciaires de la douane.
- M. le Pr Lionel FOURNIER, praticien hospitalier, responsable de l'unité des urgences médico-judiciaires de l'Hôtel-Dieu.
- M. Alain BERTHE, inspecteur général, directeur central adjoint de la police judiciaire.
- M. Michel QUILLÉ, chef de la division des relations internationales à la DCPJ.
- M. Alain LABROUSSE, auteur du dictionnaire géopolitique des drogues.
- M. Jean-Luc LÉPINE, inspecteur Général des Finances.
- M. Thierry LAMBERT, inspecteur des Finances.
- M. Éric RUELLE, chef du bureau des négociations pénales au ministère de la Justice.

ANNEXE 4

Déplacements autres qu'à Paris, et visites des services effectués dans le cadre de la mission parlementaire

Déplacements autres qu'à Paris, et visites des services effectués dans le cadre de la mission parlementaire

- BOBIGNY (93) : Tribunal de Grande Instance
- CHARLEVILLE-MEZIERES (08) : Tribunal de Grande Instance
Douanes
Services Fiscaux
Police aux Frontières
Renseignements Généraux
- CRETEIL (94) Police Judiciaire
- LE CHESNAY (78) : Section de Collaboration et d'Assistance Technique
- LILLE (59) : Police Judiciaire,
Brigade des Stupéfiants
Groupement d'intervention Régional
- MARSEILLE (13) : Tribunal de Grande Instance
- ORLY (94) : Douanes
- REIMS (51) : Groupement d'Intervention Régional
- VINCENNES (94) : Fonds de Garantie

Déplacement à l'étranger : ITALIE

- Visite de la Direction Centrale Inter-Forces anti-drogue
- Visite de la Direction Centrale Inter-Forces anti-mafia
- Visite du Service Central Opérationnel (Police nationale d'Etat).